

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 mars 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

VI – RESSOURCES HUMAINES

2023 –15 (6) : Titres restaurant – mise à jour

Rapport au Conseil municipal :

Les agents de la collectivité bénéficient de Titres restaurant pour la pause-déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective.

Il est proposé d'actualiser les conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires ou contractuels, peuvent bénéficier d'un Titre restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner,
- La valeur faciale du Titre restaurant est portée à 7 €,
- Le cofinancement reste inchangé, à savoir 40% par l'agent et 60% par la collectivité,
- Le nombre de Titres restaurant est déterminé en fonction des jours de présence (télétravail compris) et l'amplitude quotidienne de ces derniers, pour le mois écoulé,
- Le Titre restaurant n'est pas dû dans les cas suivants :
 - Absence, quelle que soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, formation, etc ...)
 - Absence d'une demi-journée,
 - Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
 - Jours de congé exceptionnel.

Le comité social territorial a émis un avis favorable le 16 mars 2023 sur cette actualisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriales, notamment son article 25,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et de son article 26,

Vu la délibération du 14 mai 2012 fixant les œuvres sociales pour le personnel,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUGMENTE la valeur faciale du Titre restaurant de 6 € à 7 € à compter du 1^{er} avril 2023,

ADOPTÉ les conditions d'attribution des Titres restaurant présentées ci-dessus,

INSCRIT les crédits correspondants au budget (estimation : 5 300 € annuel).

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire

Cécile DELATTRE

Le secrétaire de séance

Sofiane AIT IKHLEF